See also
1978 c/3

CLASSIFICATION DES PUBLICATIONS GOUVERNEMENTALES DU QUÉBEC

ANDRÉ BEAULIEU LOUISE FILION

Bibliothèque nationale du Québec

Misc prof
1978 c/3

Que
Env mat

101-06508/

BIBLIOTHEQUE NATIONALE DU QUEBEC

cL SC PRIONS
1974 c/2

CLASSIFICATION
DES PUBLICATIONS GOUVERNEMENTALES
DU QUEBEC

par

LOUISE FILION

2e édition
revue, corrigée et augmentée

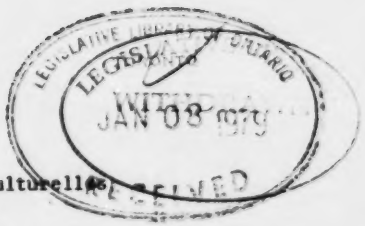

Québec
Ministère des affaires culturelles
1974

Dépôt légal - 1er trimestre 1974
Bibliothèque nationale du Québec
A32B52A13/B4-1974

TABLES DES MATIERES

TABLES DES MATIERES 3

PREFACE 7

INTRODUCTION 9

BIBLIOGRAPHIE 11

1. LA CLASSIFICATION DES PUBLICATIONS GOUVERNEMENTALES 13

1.1 Nature 13

1.2 Avantages 15

1.21 Regroupement dans une collection distincte 16

1.22 Caractère mnémonique de la notation 17

1.23 Instrument de localisation 17

1.24 Multiplicité d'usages des indices de classification 18

1.3 Limites 19

1.31 Accès limité au contenu 19

1.32 Nécessité de mises à jour périodiques 20

1.33 Reclassification 20

1.34 Absence de système universel 21

2. ETUDE SOMMAIRE DE TROIS SYSTEMES DE CLASSIFICATION DES PUBLICATIONS GOUVERNEMENTALES 23

2.1 Système de classification des publications du gouvernement américain 23

2.11 Nature 23

2.12 Avantages 24

2.121 Regroupement dans une collection distincte 24

2.122 Caractéristiques de la notation 25

2.123 Multiplicité d'usages des indices de classification..... 25

2.124 Disponibilité des index..... 26

2.13 Limites..... 26

2.131 Accès limité au contenu..... 26

2.132 Nécessité de mises à jour périodiques du schéma et reclassification des publications..... 27

2.2 Système de classification des publications du gouvernement canadien..... 29

2.21 Nature..... 29

2.22 Avantages..... 30

2.221 Regroupement dans une collection distincte..... 30

2.222 Facilité d'utilisation de la notation..... 30

2.223 Usages multiples des indices de classification..... 31

2.224 Disponibilité des index..... 31

2.23 Limites..... 32

2.231 Accès limité au contenu..... 32

2.232 Rareté des mises à jour..... 32

2.233 Détermination des classes principales d'après la terminologie anglaise..... 33

2.234 Incohérences dans l'utilisation des subdivisions de forme..... 34

2.3 Système de classification de la Library University of Guelph..... 35

2.31 Nature..... 35

2.32 Avantages 37

2.321 Unité de système pour les publications officielles..... 37

2.322 Disponibilité des index..... 37

2.33 Limites..... 38

2.331 Accès limité au contenu..... 38

2.332 Complexité de la notation..... 38

2.333 Usage restreint des indices..... 39

3. SYSTEME DE CLASSIFICATION DES PUBLICATIONS GOUVERNEMENTALES DU QUEBEC..... 41

3.1 Nature..... 41

3.11 Principe fondamental: provenance..... 41

3.12 Notation alpha-numérique..... 41

3.13 Mode d'utilisation de la classification..... 43

3.2 Avantages..... 50

3.21 Regroupement dans une collection distincte..... 50

3.22 Base bibliothéconomique de la notation..... 51

3.23 Respect de l'ordre alphabétique et hiérarchique..... 51

3.24 Instrument de localisation 52

3.3 Limites..... 52

3.31 Accès limité au contenu..... 52

3.32 Absence d'index..... 53

3.33 Nécessité de mises à jour périodiques..... 53

3.34 Attribution restreinte des indices de classification..... 54

3.4 Améliorations suggérées..... 54

3.41 A court terme..... 54

3.411 Index onomastique..... 54

3.412 Mises à jour..... 55

3.42 A long terme..... 55

3.421 Index des matières..... 55

3.422 Pré-attribution des indices de classification..... 56

3.5 Nouvelle table de classification compte tenu des améliorations suggérées..... 56

3.51 Synopsis..... 59

3.52 Tables 61

3.53 Subdivisions..... 97

3.54 Annexe I..... 101

3.55 Index onomastique..... 103

PREFACE

Cette publication se présente à juste titre comme une deuxième édition d'un schéma déjà connu. On sait maintenant que l'idée première et l'ébauche initiale de cette "Classification des publications gouvernementales du Québec" sont dues à André Beaulieu, de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec. Puis, Louise Filion a développé ce schéma progressivement, en tenant compte des règles propres à tous les systèmes de classification et de l'évolution des structures gouvernementales.

Mais nous sommes heureux que Louise Filion ait rédigé et publié la première partie explicative. En effet, sauf erreur, il n'existe pas d'étude sur la classification des publications gouvernementales, en langue française. Or, l'importance de ces documents est telle que leur classification pose des problèmes dont la solution devient impérieuse. Et, d'une façon particulière, il nous a semblé que cette étude constituait un apport original à la bibliothéconomie québécoise.

Au surplus, nous croyons que l'analyse de quelques systèmes de publications gouvernementales permet de mieux situer et de comprendre le schéma québécois. Il le place dans le sillon des autres systèmes. Et Louise Filion nous explique, avec raison, qu'il partage les mêmes avantages et les mêmes inconvénients.

Nous croyons que c'est le rôle de la Bibliothèque nationale de préparer de tels documents. Et nous sommes heureux d'offrir celui-ci à tous nos collègues.

Jean-Rémi Brault
Coordonnateur des services
techniques
Bibliothèque nationale
du Québec

Les publications officielles qui émanent des gouvernements et des organismes internationaux occupent une place de plus en plus importante dans le domaine de l'édition autant par leur nombre que par leur diversité. Dans certains pays, elles forment le bloc le plus important de publications originant d'un même organisme. Ainsi, aux Etats-Unis, le Government Printing Office, est devenu d'emblée le plus prolifique éditeur américain. Même au Québec, plus de 700 publications originaient des autorités gouvernementales en 1972, tandis que celles-ci en auront publié plus de 800 en 1973; et la plupart d'entre elles relevaient de la juridiction de l'Editeur officiel.

Cette augmentation constante se répercute conséquemment dans le monde bibliothéconomique qui se trouve envahi et perturbé par toutes ces publications qu'il faut décrire et classifier. Parmi les systèmes de classification, certains regroupent les publications par sujet et par classe selon les diverses disciplines du savoir. D'autres systèmes utilisent des modes de regroupement aussi variés que le format et l'origine.

Dans un premier temps, ce travail propose une étude générale de la classification des publications officielles. Ensuite, un parallèle entre les systèmes de classification des gouvernements canadien et américain ainsi que de celui de l'université Guelph permettra d'en évaluer les avantages et les limites. Et en dernier lieu, le système de classification pour les publications gouvernementales du Québec sera évalué, décrit, revisé, mis à jour et indexé.

Bibliographie

Beaulieu, André. Classification des publications gouvernementales du Québec. Québec, Ministère des communications,1972. 51 p.

Beckman, Margaret. Documentation System for the Organization of Goverment Publications within a University Library. Guelph, Library University of Guelph, Research Report (1969). 59 p.

Boucher, Alain. Le Service des publications gouvernementales. 2e éd. refondue et augm. La Pocatière, Stage en bibliothéconomie, 1970. XIV, 258 p. (Guides du personnel, 1).

Canada. Information Canada. Bibliothèque des documents. Publications du gouvernement fédéral, exposé de classification. Ottawa, Information Canada, 1970. p.v.

Childs, James B. "Government Publications," Library Trends, 15 (January 1967) no 3, pp. 378-397.

Childs, James B. "Government Publications (Documents)," Encyclopedia of Library and Information Science. v. 10, Dekker, New York, 1973. pp. 36-140.

Clarke, Norman F. "Cataloging, Classification and Storage of Government Publications when Incorporated into the General Library Collection," Library Trends, 15 (July 1966) no 1, pp. 58-71.

Dale, Doris Cruger. "The Development of Classification Systems for Government Publications," Library Resources & Technical Services, 13 (Fall 1969) no 4, pp. 471-483.

Etats-Unis. Government Printing Office, Division of Public Documents. List of Classes of United States Government Publications Available for Selection by Depository Libraries. Revised June 30, 1970. Washington, G.P.O., 1970. 30 p.

Government Publications Review; an International Journal. New York, SEBD Publications inc. vol. 1, no 1- ; Fall, 1973.

Harper, Lucien. "L'imprimeur de la Reine retient les services d'un bibliothécaire," Bulletin de l'Association canadienne des bibliothèques, 9 (mai 1953) no 6, ptie 2, pp. 191-2.

Jackson, Ellen P. "Cataloging, Classification and Storage in a Separate Documents Collection," Library Trends, 15 (July 1966) no 1, pp. 50-7.

Leidy, W. Philip. A Popular Guide to Government Publications. 3e ed. New York, Columbia University Press, 1968. 365 p.

Lyle, Jack W. "Utilizing the Superintendent for Documents System without Reclassification," Library Resources & Technical Services, 16 (Fall 1972) no 4, pp. 497-9.

Mechanic, Sylvia. Annotated List of Selected United States Government Publications Available to Depository Libraries. New York, H.W. Wilson, 1971. 407 p.

Meyriat, Jean. Etude des bibliographies courantes des publications officielles nationales. Paris, Unesco, 1958. 259 p.

Osborn, Andrew D. Serial Publications; Their Place and Treatment in Libraries. Chicago, ALA, 1955. 309 p.

Pease, Mina. "The plain "J": A Documents Classification System," Library Resources & Technical Services, 16 (Summer 1972) no 3, pp. 315-325.

Québec (Province) Ministère des communications. Direction générale de l'édition. Annuaire administratif du Québec. Québec, Editeur officiel du Québec, 1973. p.v.

Schmeckebier, Laurence F. and Roy B. Eastin. Government Publications and their Use. 2nd revised ed. Washington, Brookings Institution, 1970. 502 p.

Shera, Jesse H. Documentation and the Organization of Knowledge. Hamden, Archon Books, 1966. 185 p.

Shera, Jesse H. Libraries and the Organization of Knowledge. London, Crosky Lockwood, 1966. 244 p.

Simmons, Robert M. "Handling Changes in Superintendent of Documents Classification," Library Resources & Technical Services, 15 (Spring 1971) no 2, pp. 241-4.

1. LA CLASSIFICATION DES PUBLICATIONS GOUVERNEMENTALES

Les publications officielles ont engendré une discussion acerbe chez les spécialistes de la documentation, bibliothécaires ou autres. Les uns favorisent l'insertion de ces documents dans la collection générale; les autres opinent pour leur regroupement en une collection distincte. Nous verrons que chaque solution comporte ses avantages et ses inconvénients. Aussi, nous ne nous hasarderons pas à trancher le débat. Il va de soi qu'en proposant un schéma de classification particulier pour les publications officielles, nous nous adressons à ceux qui favorisent la deuxième solution. En fait, "c'est la quantité (réelle comme virtuelle) de publications possédées qui détermine le système d'organisation à employer: une bibliothèque qui possède peu de publications et n'en acquiert guère a avantage à les intégrer à son fonds général, alors qu'une autre qui en possède beaucoup et en acquiert régulièrement a plutôt intérêt à les regrouper en collection séparée".[1]

Le regroupement des publications officielles dans une collection distincte a engendré la création de plusieurs systèmes de classification bien spécifiques. L'objectif visé par ce travail consiste donc à définir la nature, les avantages et les limites de ces systèmes.

1.1 NATURE

Les systèmes de classification bibliographique obéissent traditionnellement aux principes du regroupement des documents par sujet. Ainsi, la Classification décimale Dewey, la Classification de la Library of Congress aussi bien que la Classification décimale univer-

selle originent de ce même principe. Au contraire, les divers systèmes de classification élaborés spécifiquement pour les publications gouvernementales préconisent le rassemblement des documents selon le principe de provenance, d'origine.

Notons, non seulement pour réconcilier les partisans des deux thèses mentionnées plus haut, mais aussi pour rendre justice aux systèmes de classification traditionnels, notons que ceux-ci peuvent fort bien s'accommoder des publications gouvernementales. Il est bien évident qu'elles peuvent trouver place dans ces systèmes et que ceux-ci leur désigneront toujours un indice de classification précis. On peut même rappeler que la "Library of Congress Classification" a prévu des accommodements particuliers pour ces documents, quel que soit le haut degré de leur spécialisation.[2]

Mais, ce qui caractérise vraiment les systèmes de classification propres aux publications officielles, et ce qui, en même temps, justifie peut-être leur existence, c'est qu'ils sont toujours bâtis sur le critère de la provenance, de l'origine du document. Que l'on songe aux différents systèmes utilisés pour la classification des publications des Nations Unies, de la Société des Nations, ou des gouvernements américain et canadien.

Ce principe fondamental repose lui-même sur la nature intrinsèque des publications officielles. Ne sont-elles pas, selon l'opinion citée par J.B. Childs, "a borderland between archives and libraries".[3] La variété des sujets traités est un reflet de la diversité des ministères, services ou organismes. Bien plus, la panoplie des présentations matérielles justifie de plus en plus cette opinion qui les regroupe en

une collection distincte et bien identifiée.

Cette position limitrophe, d'ailleurs, a influencé le mode de regroupement des publications officielles. Elles sont classifiées selon des systèmes qui empruntent des éléments aux théories archivistiques, comme le principe de provenance, et en même temps, aux règles bibliothéconomiques, telle la technique de la notation. On pourrait même affirmer que c'est par analogie que le principe de provenance s'applique aux publications d'organismes gouvernementaux, comme le souligne Dale à juste titre.

> "Similarly, if one considers government documents as simply a body of printed archives, then it can be said that the originators of documents classification systems, in deciding on an arrangement based on the issuing agency, have merely reverted to archival classification based on the principle of provenance".[4]

Il faut encore remarquer que les systèmes de classification des publications gouvernementales sont représentés par des symboles alpha-numériques et des signes diacritiques. Généralement, cette notation est composée d'une lettre qui identifie l'organisme principal et d'une série de chiffres qui correspondent aux organismes subalternes et aux divisions de forme. Ces symboles alpha-numériques se transforment souvent en éléments mnémoniques.

1.2 AVANTAGES

Sans vouloir faire l'apologie d'un système au détriment des autres, il nous paraît indéniable que les schèmes de classification pour les publications officielles basés sur le principe de provenance comportent plusieurs avantages dignes de mention. Nous verrons plus loin qu'ils comportent aussi leurs limites, sinon leurs inconvénients. Mais nous croyons que l'existence même de plusieurs schèmes de classifica-

tion déjà développés dans divers pays laissent supposer qu'ils répondaient à des besoins. L'épreuve du temps et leur développement interne ont démontré qu'ils comportaient plusieurs avantages réels.

1.21 Regroupement dans une collection distincte

Un système de classification particulier pour les publications officielles permet de regrouper une masse considérable de documents variés (monographies, brochures, publications en série, etc.) dans une collection distincte de la collection générale. Et les bibliothécaires chargés de la référence de cette collection, deviennent spécialisés et en mesure d'offrir un meilleur service.

Nous savons bien que cet avantage est contesté par quelques collègues. Pourtant, nous croyons qu'au fur et à mesure où cette collection croît, dans la même mesure la nécessité de regrouper ces documents devient impérieuse. Il est bon de se rappeler qu'une grande quantité de ceux-ci sont des documents d'ordre législatif et administratif. Ils répondent donc à des préoccupations très particulières et s'adressent à une clientèle assez restreinte. Au surplus, un tel regroupement permet à un document de fournir la démonstration évidente de son importance intrinsèque: souvent il complète un document précédent ou bien il est complété par le suivant. Mais presque toujours, un tel regroupement permet de constituer un dossier substantiel sur un sujet peu traité ou différemment abordé dans les publications commerciales.

En un mot, on peut affirmer que l'expérience acquise dans les bibliothèques et les centres de documentation qui conservent une impor-

tante collection de publications gouvernementales a longuement démontré l'utilité d'un tel regroupement.

1.22 Caractère mnémonique de la notation

Généralement la notation des systèmes de classification est simple, mnémonique, facile à comprendre et à retenir et apte aux développements. Mais c'est le caractère mnémonique, c'est-à-dire qui aide à la mémoire qui qualifie le mieux la notation alpha-numérique.

Et cet avantage n'est pas mince. Il suffit de prendre conscience de la quantité de plus en plus considérable des documents publiés par tous les gouvernements pour comprendre à quel point il devient utile, voirenécessaire, de disposer d'un système de mémorisation qui soit à la portée et des lecteurs et des bibliothécaires chargés de gérer ces documents. Il suffit aussi de parcourir une collection exhaustive de ces publications pour constater la diversité des sujets, la variété des formats et des présentations, l'étonnante multidisciplinarité de leur contenu.

Ces systèmes permettent donc de les repérer rapidement, pour peu que le chercheur ait acquis une certaine familiarité avec la notation alphabétique. Il lui suffira ainsi de se rappeler que la revue "Culture vivante" était publiée par le ministère des Affaires culturelles pour la retrouver sans risquer des recherches prolongées.

1.23 Instrument de localisation

L'indice qui est utilisé pour la classification des publica-

tions officielles est aussi le même qui sert à leur localisation; l'un et l'autre sont compatibles et identiques. Le système distribue les documents par catégorie, par classe (organismes) comme dans tout système de classification. En même temps, ce système sert de moyen de localisation des documents aussi bien dans les bibliothèques que dans les dépôts des imprimeurs officiels et des distributeurs gouvernementaux.

Nous savons bien que c'est le propre des systèmes de classification de pouvoir servir en même temps à la localisation des documents. Mais, compte tenu de la nature des publications gouvernementales, cet avantage mérite d'être souligné. Les bibliothèques et les centres de documentation apprécieront d'une façon particulière cet instrument qui leur permettra de localiser certains documents plus facilement que par les systèmes traditionnels.

1.24 Multiplicité d'usages des indices de classification

Un avantage économique évident mérite d'être retenu quand on parle d'une telle notation. Les indices de classification sont souvent pré-attribués par l'imprimeur officiel. Ils se trouvent alors dans les documents eux-mêmes ou dans les catalogues publiés régulièrement par les gouvernements et les organismes internationaux. Les numéros pré-attribués facilitent le dépôt, la distribution, l'acquisition, la classification et la localisation des documents.

Et nous savons que cette heureuse habitude se répand dans plusieurs pays. Elle constitue, pour les bibliothécaires, une amélioration considérable dans les méthodes de travail. Surtout, elle assure une parfaite uniformisation dans l'attribution des indices, de sorte que

le même document portera toujours le même indice, sans risque d'erreur, dans toutes les bibliothèques et dans tous les centres de documentation.

1.3 LIMITES

C'est maintenant une tendance généralisée dans plusieurs pays que d'élaborer des systèmes de classification spécifiques aux publications gouvernementales. Cependant, d'éminents spécialistes des systèmes traditionnels de classification, comme Andrew Osborn [5] et Norman Clarke [6] ont souligné avec pertinence les faiblesses et les désavantages de ces systèmes. Leurs observations se résument dans les quatre points suivants.

1.31 Accès limité au contenu

En comparaison avec d'autres systèmes, la principale faiblesse réside dans le principe même du système de classification. Ainsi, le critère d'attribution des numéros de classification n'est pas le sujet mais l'origine du document.

> "Is it appropriate to segregate government publication purely by virtue of the fact of origin? The answer to this question forms the cornerstone for the erection of any system of government publication cataloguing, classification, and storage." [7]

Il ne fait aucun doute que la principale limite est le fait de ne pas retrouver côte à côte, sur les rayons, des documents traitant d'un même sujet mais publiés par des organismes différents. C'est donc dire que l'accès au contenu est limité mais des index pallient facilement à cette difficulté.

Nous croyons que cet argument est d'autant plus valable que la collection des publications gouvernementales est restreinte. Mais

dès qu'elle prend des proportions plus considérables, cet inconvénient est largement compensé par les avantages inhérents au regroupement en une collection distincte. Et surtout nous continuons de croire qu'un bon système de recherche documentaire, automatisé ou manuel, rend ces objections caduques.

1.32 Nécessité de mises à jour périodiques

Les systèmes de classification des publications gouvernementales sont calqués sur les structures administratives. Or les systèmes de classification sont élaborés à un moment précis où un gouvernement présente une structure déterminée. Et l'on connaît la mobilité constante de la structure gouvernementale. Des ministères sont fusionnés les uns avec les autres. Des services et bureaux naissent et disparaissent, subissent eux aussi des fusions ou des changements de noms. Les organigrammes gouvernementaux ont ainsi acquis une étonnante mobilité. D'aucuns les ont avec raison qualifiés d' "organigrouilles" ! Il s'ensuit que le système de classification doit s'adapter constamment à des réorganisations. En conséquence, une mise à jour fréquente de la classification s'impose. Et il est impérieux qu'elle se fasse périodiquement, au fur et à mesure des changements.

1.33 Reclassification

Les mises à jour du système de classification révèlent les modifications et les changements de structure. Dans les bibliothèques, ces décisions déclenchent immédiatement, une chaîne d'opérations de reclassification. En effet, il est habituel (mais non inévitable) de reclassifier une série de publications d'un organisme qui a changé de nom

ou de juridiction à l'indice le plus récent.

Il n'est peut-être pas inopportun de rappeler que des palliatifs à la reclassification peuvent être découverts. Compte tenu des coûts d'une telle entreprise, une décision ne peut être prise qu'après mûre réflexion. Déjà en 1967, le rapport Downs évaluait à "$1.50 par volume pour passer d'un système à l'autre".[8] Et il est certain que le coût a grandi considérablement depuis ce temps. Toutes les études sérieuses qui ont été faites sur ce sujet sont unanimes sur ce coût. Ainsi, Jennette E. Hitchcock, responsable de la classification à la Stanford University Library, parle volontiers des "big dollars that a policy for reclassification requires".[9]

1.34 Absence de système universel

Il existe actuellement une multitude de systèmes de classification pour les publications officielles. Les gouvernements ont élaboré des systèmes pour leurs propres documents, comme les Etats-Unis et le Canada; et les organismes internationaux comme les Nations Unies ou jadis la Société des Nations, ont les leurs. On peut affirmer que si des systèmes locaux ont été développés, il y a absence de système universel de classification. C'est avec raison que Clarke souligne cet état de fait. "The absence today of any universally recognized code which can be applied uniformly to the organization of government publications is an acknowledged fact".[10]

Références

[1]Alain Boucher, Le service des publications gouvernementales. 2e éd. refondue et augm. (La Pocatière, Stage en bibliothéconomie, 1970), p. 35.

[2]M.C. Arick, "Subclassification and Book Numbers of Documents and Official Publications", in Richard H. Schimmelpfung and C. Donald Cook, The Use of the Library of Congress Classification. (Chicago, American Library Association, 1968), pp. 135-161.

[3]J.B. Childs, "Government Publications (Documents)," Encyclopedia of Library and Information Science, v. 10 (New York, Dekker, 1973), p. 42.

[4]D.C. Dale, "The Development of Classification Systems for Government Publications," Library Resources & Technical Services, 13 (Fall 1969), p. 471.

[5]A. Osborn, Serial publications: Their Place and Treatment in Libraries. (Chicago, ALA, 1955), p. 28.

[6]N.F. Clarke, "Cataloguing Classification and Storage of Government Publications when Incorporated into the General Library Collection," Library Trends, 15 (July 1966), pp. 58-71.

[7]Ibid., p. 60.

[8]Robert B. Downs, Ressources des bibliothèques d'universités et de recherche au Canada. (Ottawa, Association des universités et collèges du Canada, 1967), p. 74.

[9]J.E. Hitchcock, "Cost Estimates and Time Schedules in Reclassification", in R.H. Schimmelpfung, op. cit., p. 206. Voir aussi: Leo E. Lamontagne, American Library Classification with Special Reference to the Library of Congress. Hamden, Shoestring Press, 1963. 443 p.

[10]N.F. Clarke, op. cit., p. 58.

2. ETUDE SOMMAIRE DE TROIS SYSTEMES DE CLASSIFICATION DES PUBLICATIONS GOUVERNEMENTALES

Dans cette partie, nous nous proposons d'évaluer les avantages et les limites de deux systèmes de classification élaborés par des éditeurs gouvernementaux pour leurs publications officielles, à savoir les gouvernements américain et canadien. Le troisième système qui sera étudié est celui de l'Université Guelph.

2.1 SYSTEME DE CLASSIFICATION DES PUBLICATIONS DU GOUVERNEMENT AMERICAIN

2.11 Nature

C'est à une bibliothécaire, Miss Adelaide R. Hasse [1] que revient le mérite d'avoir développé un schème de classification pour les publications du gouvernement américain. Ce schème fut d'ailleurs endossé et adopté par la Library of the Division of Public Documents entre 1895 et 1903. La quantité exceptionnelle de publications qui originent du gouvernement américain ou d'organismes paragouvernementaux justifiait largement le développement d'un tel système et son adoption officielle.

L'idée directrice de ce système est conforme au principe élaboré précédemment. Comme tous les systèmes spécifiques à ce type de documents, il les regroupe d'après l'origine, la provenance. "The basis of the classification is the grouping together of the publications of any Government author-the various departments, bureaus and agencies being considered the authors". [2] De cette façon, la classification respecte la structure hiérarchique gouvernementale et les organismes subalternes dépendent des organismes supérieurs.

La notation de cette classification est alpha-numérique. Un symbole alphabétique désigne un "Department". Des symboles numériques représentent des organismes subordonnés. D'autres symboles numériques sont attribués aux divisions de forme (rapport annuel, bulletin, circulaire, etc). Enfin, un nombre détermine le numéro du livre (book number). Ainsi, le rapport annuel de 1973 du secrétaire de l'Agriculture sera coté de la façon suivante:

A 1.1:	1973
A	Agriculture Department
A 1.	Agriculture Department (including Secretary's Office)
A 1.1:	Annual Report
A 1.1:	1973 = année 1973

Notons que les publications parlementaires et législatives sont classées à la fin des autres classes.

2.12 Avantages

2.121 Regroupement dans une collection distincte

Ce système de classification regroupe dans une collection distincte toutes les publications du Government Printing Office, allant d'une monographie à un annuel, d'un périodique à une brochure ou un dépliant, ainsi que toutes les publications des organismes paragouvernementaux, qu'il s'agisse de rapports annuels, d'études spécialisées, de feuillets publicitaires, etc. La classification prévoit des divisions de forme fixes aussi bien pour les publications en série que pour les

monographies. Et comme l'explique Miss Hasse dans sa préface en 1896: "The classification and notation are the result of practical experience..."[3]

Il va de soi que ce regroupement dans une collection distincte se justifie encore davatange, sinon s'impose, dans le cas des publications gouvernementales américaines. Déjà, en 1963, le rapport Weinberg proposait des pistes de réflexion qui se situaient dans le sens d'un tel regroupement. Si on veut assurer une exploitation rationnelle de cette collection, tout en n'appauvrissant aucunement ni surtout en ne dévalorisant pas la collection générale, il nous apparaît utile de regrouper ces documents. Il faut alors leur attribuer un indice de classification qui facilite la recherche documentaire.

2.122 Caractéristiques de la notation

Le deuxième avantage de cette classification est la notation alpha-numérique. Chaque "Department" ou organisme indépendant est identifié par un symbole alphabétique; et de cette façon, on peut dire que cette notation est constituée d'éléments mnémoniques. La notation modifiée du système original de Miss Hasse fait preuve de raffinement évident. Somme toute, cette notation est facile à comprendre et mnémonique, significative de la structure hiérarchique et comporte également des possibilités de développement.

2.123 Multiplicité d'usages des indices de classification

Pour les utilisateurs de ce système, les numéros de classification ont de multiples usages. En effet, ces numéros pré-attribués

dans le Monthly Catalog of United States Public Documents servent au classement des documents sur les rayons du Government Printing Office aussi bien que sur ceux des bibliothèques, à leur distribution aussi bien qu'à leur acquisition. On discerne un avantage économique à utiliser ces numéros établis par le Superintendent of Documents dans les bibliothèques et les centres de documentation qui profitent du dépôt total ou partiel. L'usage le plus avantageux est sans nul doute le fait que ces numéros de classification servent également d'instrument de localisation.

2.124 Disponibilité des index

Enfin, il faut mentionner un dernier avantage: c'est celui des index, des bibliographies, catalogues et autres ouvrages disponibles qui permettent de repérer les publications par sujet sans nécessairement avoir recours à un catalogue sur fiches. Il faut avouer que nos collègues américains sont vraiment favorisés. L'abondance des index, la précision qui préside à leur préparation, la centralisation des opérations accomplies pour toute la nation, voilà autant d'avantages qui favorisent le chercheur. Ces index sont faits par des spécialistes, selon des méthodes scientifiques. Or, "il reste impératif, dans les conditions actuelles, d'utiliser un vocabulaire soigneusement contrôlé de façon à éviter toute ambiguité des termes". [4]

2.13 Limites

2.131 Accès limité au contenu

La principale faiblesse de cette classification est inhérente

au principe fondamental du système: les documents ne sont pas groupés par sujet sur les rayons. D'où l'accès limité au contenu. Les publications d'un organisme gouvernemental ou commercial portant sur un sujet particulier ne côtoient pas celles d'un autre organisme gouvernemental ou commercial portant sur le même sujet. C'est ce que D.C. Dale souligne comme principal désavantage du système. [5] Mais somme toute, d'une façon habituelle, les classes du système regroupent les publications d'un organisme qui est dûment mandaté pour s'occuper d'un domaine précis clairement stipulé dans les textes législatifs et règlementaires.

2.132 Nécessité de mises à jour périodiques du schéma et reclassification des publications.

Ce système de classification, calqué sur la structure administrative gouvernementale américaine, est exposé aux aléas des changements de structure et de nom des auteurs gouvernementaux selon le bon vouloir du président ou du congrès. Or nous remarquons que l'identification et la place des organismes dans le système, sont fixées à un moment précis. Il s'avère nécessaire que le système de classification soit assez flexible pour suivre les réorganisations administratives. Transposées dans le système de classification, ces réorganisations ont suscité l'élaboration de deux procédures d'adaptation.

La première procédure est la mise à jour de la classification. Pour y faire face, le gouvernement américain, plus exactement le Superintendent of Documents, publie annuellement une mise à jour de la classification sous le titre: List of classes of United States Government Publications available for Selection by Depository Libraries. Nous pou-

vons ainsi suivre d'assez près l'évolution des structures gouvernementales américaines.

La deuxième procédure qui découle des réorganisations gouvernementales, est la reclassification des publications. Nous l'avons déjà dit plus haut, cette opération est longue et coûteuse. Bien plus, elle risque de n'être jamais terminée, les changements se superposant aux changements à une allure quelquefois inquiétante. On comprend que la décision de reclassifier une collection ou une partie d'une collection ne peut être prise qu'après avoir minutieusement analysé les implications surtout économiques de l'entreprise. Pourtant, dans certaines bibliothèques et dans quelques centres de documentation, les responsables décident de reclassifier. Par contre, d'autres utilisent les anciens numéros de classification, comme l'explique si bien Jack Lyle dans un article intitulé: Utilizing the Superintendent of Documents System without Reclassification. [6] Pour sa part, R. Simmons, traitant le même sujet, conclut en disant:

> "Libraries committed to the use of Superintendent of Documents Classification, however, should recognize the fact that constant change is an inherent feature of the system, and that reclassification is a legitimate and routine function of the documents librarian." [7]

Malgré ces faiblesses inhérentes au système, notons qu'il est encore aujourd'hui adéquat puisque "it has stood the test of time as a workable arrangement for publications of the United States Government." [8]

2.2 SYSTEME DE CLASSIFICATION DES PUBLICATIONS DU GOUVERNEMENT CANADIEN

2.21 Nature

Comme le système de classification du Superintendent of Documents, l'Exposé de classification des publications du gouvernement fédéral [9] a pour principe de base l'origine, la provenance des publications. Cette répartition par collectivités-auteurs des publications canadiennes remonte à 1953. C'est cette année-là que la Direction des publications du Département des Impressions et de la Papeterie publiques créa "un mode spécial de classification pour tous les ministères du gouvernement fédéral canadien dans le but d'activer la distribution et l'entreposage des publications". [10] Par la suite, la Bibliothèque des documents de l'Imprimeur de la reine développa le schéma et attribua les numéros de catalogue.

Le principe de sa notation est alpha-numérique, comme dans les autres schémas de classification. Comme dans le système américain, les lettres représentent les classes principales, c'est-à-dire les ministères et les organismes indépendants; des chiffres symbolisent les sous-classes et d'autres correspondent au numéro spécifique de chaque publication. Ainsi le rapport annuel de 1973 du ministère de l'Agriculture aura le numéro suivant:

A1-1973F	
A	Ministère de l'agriculture
A1-	Rapport annuel
A1-1973	Année 1973
A1-1973F	publication en langue française

2.22 Avantages

2.221 Regroupement dans une collection distincte

Comme ce fut le cas pour le système américain, comme ce le sera pour le système québécois, le rassemblement de toutes les publications du gouvernement canadien dans une collection distincte est le premier avantage de ce système. Il permet d'organiser rationnellement la collection de toutes ces publications: rapports annuels, rapports d'étude, séries, dépliants, brochures, périodiques, etc. Devant la diversité et la multiplicité des publications fédérales, ce système est l'outil indispensable pour ceux qui n'intègrent pas cette collection à leur collection générale classifiée selon un autre système.

Il est bien certain que ce regroupement des publications gouvernementales canadiennes revêt une importance particulière. Pour les chercheurs canadiens, économistes, politicologues, historiens ou autres, ces documents présentent un tel intérêt que leur travail deviendrait habituellement incomplet et inexact sans leur consultation. On a dit avec raison qu'on "ne saurait ignorer l'existence" [11] de cette documentation.

2.222 Facilité d'utilisation de la notation

Contrairement à d'autres notations, celle du gouvernement canadien est simple, brève et facile à utiliser. Il est rare qu'une notation satisfasse à ces trois exigences simultanément. Les symboles alphabétiques représentent ordinairement la première lettre du mot désignant l'appellation officielle, en langue anglaise, d'un ministère.

Les symboles ont la plupart du temps une valeur mnémonique, pour les anglophones, bien qu'ils tendent à perdre cette valeur pour devenir des indicateurs de classement. De leur côté, les symboles numériques ont une valeur décimale.

2.223 Usages multiples des indices de classification

Les indices de classification inscrits dans les publications et dans les listes quotidiennes, les catalogues mensuels et annuels ainsi que dans les bibliographies des publications du gouvernement canadien, sont devenus des numéros d'identification qui servent à de multiples usages.

Ainsi, ils sont utilisés non seulement pour les acquisitions comme numéros de commandes mais aussi dans les entrepôts de l'Imprimeur de la reine et à Information Canada comme numéros de classement et dans les bibliothèques comme indices de classification. Ces multiples usages se traduisent en une économie de temps, et, en définitive, en une évidente économie budgétaire.

2.224 Disponibilité des index

Enfin, un dernier avantage, indirect cette fois, est fourni par les index qui accompagnent toujours les catalogues mensuels et annuels. Facilement disponibles, les index des auteurs, des titres et des matières sont des outils indispensables qui facilitent la recherche documentaire.

Même si la préparation de tous ces index exige un certain ef-

fort, même si surtout l'index des matières suppose une bonne capacité d'analyse et des méthodes de travail raffinées, nous croyons que les efforts sont nettement en deça des résultats. On ne dira jamais assez à quel point ces index sont essentiels à tous les chercheurs.

2.23 Limites

2.231 Accès limité au contenu

Les indices de classification procurent un accès très limité au contenu, au sujet précis des publications. En effet, le système détermine les indices non pas d'après le contenu mais d'après l'origine. Ainsi, deux ou trois ministères pourraient éventuellement publier des ouvrages fondamentaux sur le même sujet sans que, pour autant, le chercheur puisse en soupçonner la valeur. La recherche scientifique ne se fait pas seulement à coup de chance et selon l'acuité du flair. Elle se pratique d'abord au moyen d'instruments de plus en plus précis. L'accès aux documents officiels se situe dans cette préoccupation. Cette lacune est inhérente au système proprement dit. Elle se retrouve aussi dans le système utilisé pour les publications du gouvernement américain.

2.232 Rareté des mises à jour

Un deuxième inconvénient aussi commun au système américain mais plus évident dans le système fédéral canadien, c'est la nécessité en même temps que la rareté des mises à jour. Les fréquentes réorganisations gouvernementales ont pour fâcheuses conséquences d'entraîner des changements au niveau de la classification puisque l'une calque la

structure de l'autre. Ces modifications impliquent une mise à jour, une revision de l'Exposé de classification et quelquefois une reclassification. Jusqu'à présent, il y a eu seulement trois éditions de ce schème de classification, et la dernière date de 1970. Dans des mises à jour périodiques, il est hasardeux d'attribuer des indices pour des publications récentes.

2.233 Détermination des classes principales d'après la terminologie anglaise

Si ce système se propose d'attribuer aux symboles alphabétiques une valeur mnémonique, cette qualité est exclusivement valable pour les bibliothèques de langue anglaise. Dans un contexte de pays bilingue, on peut en effet se demander pourquoi il faut penser à la lettre H (Health) pour localiser une publication du ministère de la Santé nationale, ou à la lettre L (Labour) pour une publication du ministère du Travail. Il est dommage que les bibliothèques de langue française doivent se conformer à ce schème de pensée. Il est surtout regrettable que, au moment précis où les autorités gouvernementales fédérales veulent projeter une image d'un pays bilingue, le schème qui sert à classifier ses publications soit unilingue anglophone. Nous savons bien que tous les systèmes de classification comportent un aspect arbitraire. Les systèmes alpha-numériques n'échappent pas totalement à cet inconvénient. Nous persistons à croire que le mariage de l'imagination, de l'esprit créatif et de la science bibliothéconomique aurait pu engendrer un système qui satisfasse aux exigences élémentaires du bilinguisme et conserve sa valeur mnémonique.

2.234 Incohérences dans l'utilisation des subdivisions de forme

Les symboles numériques qui désignent des subdivisions de forme sont peu nombreux. A cette carence, s'ajoute une certaine incohérence. Car, nous constatons que les mêmes symboles ne correspondent pas toujours aux mêmes subdivisions. Ainsi, le nombre 12 est réservé pour désigner parfois des périodiques. Mais, nous trouvons des périodiques auxquels on a attribué un autre indice. N'aurait-il pas été préférable de sauvegarder une parfaite uniformité dans l'attribution de ces subdivisions de forme? C'est une question de cohérence donc de logique à l'intérieur d'un système de classification. Mais c'est aussi une question pratique qui faciliterait considérablement le travail des bibliothécaires et les démarches des chercheurs.

2,3 SYSTEME DE CLASSIFICATION DE LA LIBRARY UNIVERSITY OF GUELPH

2.31 Nature

Il nous semble vraiment pertinent d'étudier même brièvement le système de classification élaboré à l'Université Guelph. En effet, outre ses mérites intrinsèques qui seront étudiés plus loin, il comporte l'avantage d'être bien connu et d'avoir subi l'épreuve de l'utilisation. Il ne se situe pas seulement au niveau de la pure spéculation; il est concrètement vécu et appliqué. D'ailleurs, Margaret Beckman qui est l'auteur, est déjà fort connue comme directrice de cette bibliothèque et comme auteur d'un important traité sur la construction des bibliothèques*. Son système a fait l'objet d'une étude remarquable publiée sous le titre Documentation System for the Organization of Government Publications within a University Library. [12] Comme le souligne l'auteur, c'est "a system for the organization of government publications in a separate collection within a university library".[13]

Basé également sur la provenance des documents, ce système vise à regrouper d'une façon exhaustive les publications de tous les gouvernements et de tous les organismes internationaux sans exception. Nous avons déjà dit plus haut, qu'il n'existe pas, actuellement, un système universel de classification pour les publications officielles, pouvant convenir à

---

* Langmead, Stephen and Beckman, Margaret. New Library Design; Guide Lines to Planning Academic Library Buildings. (Toronto, John Wiley, 1971), 117p. ill.

tous les organismes internationaux. Nous persistons à croire que même le système de classification mis au point à l'Université Guelph ne pourrait répondre à un critère d'universalité. Pourtant, il nous semble que, de tous ceux que nous connaissons, il est celui qui répond le mieux à ce qu'on pourrait attendre d'un tel système, il est celui qui le côtoie de plus près. Encore faudrait-il qu'il soit accepté, reconnu et utilisé par la plupart des pays et par certains grands organismes comme l'ONU et l'Unesco. Aussi, croyons-nous que le jour où un tel système universel sera adopté et ralliera l'unanimité, il ne sera pas très différent de celui de Guelph.

Ce système utilise, lui aussi, une notation alpha-numérique qui est basée sur des codes établis à l'Université Guelph. Il identifie d'abord le pays d'origine d'une publication au moyen de deux lettres, puis une sucession de chiffres et de lettres détermine les éléments suivants: niveau gouvernemental, état ou province, organisme, organisme subordonné, année de publication, titre. Les indices comptent toujours au moins 14 caractères, quelquefois plus, selon le cas. La position fixe de chaque lettre ou chiffre accorde au symbole placé dans une même zone la même signification. Voyons l'exemple suivant illustré dans l'étude de Margaret Beckman. [14]

Entry:	Canada. Dept. of Agriculture. Marketing Service. Economics Division
Title:	Consumption of food by farm households in Nova Scotia.
Date of publication:	1953
	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14
Document number:	C A 1 D A 2 1 5 3 F 2 6

2.32 Avantages

2.321 Unité de système pour les publications officielles

Le premier et incomparable avantage de cette classification est de regrouper selon un seul et unique système toutes les publications officielles émises aussi bien par tous les gouvernements, fédéraux, provinciaux et locaux que par les organismes internationaux. Des codes ont été établis afin de déterminer de façon uniforme les éléments qui composent les indices de classification. Les principaux codes sont ceux des noms de pays, des niveaux de gouvernement, des années de publication, des langues et de la périodicité. Il est souhaitable que ce système soit plus répandu et plus appliqué.

2.322 Disponibilité des index

La position fixe de chaque élément de l'indice complété par l'existence de codes reliés à chaque élément favorise la préparation de nombreux index. Ceux-ci sont des listes d'auteurs personnels et collectifs, des titres de publications en série, des périodiques, etc.

Il est indéniable que de telles listes ne peuvent se compiler sans l'aide des moyens technologiques avancés. C'est en effet l'ordinateur qui dresse les différents index énumérés précédemment pour le bénéfice des bibliothécaires et des lecteurs. En même temps, on remarquera qu'il devient relativement facile de dresser une bibliographie internationale sur un sujet choisi. Non seulement l'ordinateur peut-il travailler à l'aide des descripteurs, mais les indices eux-mêmes peuvent lui permettre d'o-

pérer les regroupements désirés.

2.33 Limites

2.331 Accès limité au contenu

Comme les autres systèmes étudiés plus haut, celui-ci ne garantit qu'un accès limité au contenu. Il ne faut pas chercher ailleurs que dans le système les causes de cette faiblesse. Elle est inhérente à ce système qui regroupe les publications par provenance, par origine. Et malheureusement ce mode de regroupement ne fournit pas les moyens d'accès au sujet des documents. Cependant, il nous semble que cet inconvénient est dosé par l'uniformisation des indices de classification. Si chaque ministère, chaque département et chaque organisme sont toujours identifiés par la même zone et les mêmes éléments, il deviendra relativement facile à un ordinateur d'opérer les regroupements désirés. Il reste cependant, que la provenance d'un document ne pourra jamais cerner son sujet précis. Tout au plus, permet-elle de le situer vaguement et approximativement dans une catégorie du savoir humain.

2.332 Complexité de la notation

Les indices de classification sont composés de plusieurs éléments alpha-numériques. Ceux-ci sont déterminés par de nombreux codes. Certains codes ont été élaborés par la bibliothèque de l'Université Guelph. D'autres proviennent des tables Cutter-Sanborn à deux chiffres, par exemple dans la zone du titre. Bref, les indices sont des combinaisons complexes de plus de 14 lettres et chiffres.

Il s'en suit que le lecteur se retrouve difficilement dans cet écheveau. Même le bibliothécaire doit faire preuve d'une habileté peu ordinaire et d'une attention particulière. Quant au commis qui doit assurer le rangement des documents sur les rayons, il faut souhaiter qu'il soit doué d'une perspicacité remarquable. Si la bibliothèque possède une petite collection de publications gouvernementales, l'inconvénient est limité. Mais il croît forcément avec les dimensions de la collection.

2.334 Usage restreint des indices

Les indices de classification sont composés et créés par la bibliothèque de l'Université Guelph. Ils ne sont pas pré-attribués dans les publications et dans les catalogues de vente. Leur principal usage est de localiser les publications officielles de la collection de cette université. On peut affirmer sans aucun doute qu'ils ont un usage restreint puisqu'ils ne servent ni aux acquisitions ni aux commandes. Cependant notons que ces numéros de classification sont disponibles aux bibliothèques coopérantes qui se procurent les bandes ou les listings produites par Guelph.

Références

[1]A.R. Hasse, United States Government Publications; a Handbook for the Cataloger. Boston, Library Bureau, 1902-1903. 2v. Voir aussi: D.C. Dale, "The Development of Classification System for Government Publications," Library Resources & Technical Services, 13 (Fall 1969), p. 472.

[2]S. Mechanic, Annotated List of Selected United States Government Publications Available to Depository Libraries. (New York, H.W. Wilson, 1971), p. 282.

[3]D.C. Dale, op. cit., p. 472.

[4]Marcel van Dijk et Georges van Slype. Le service de documentation face à l'explosion de l'information. (Paris, Les Editions d'organisation, 1969), p. 50.

[5]D.C. Dale, op. cit., p. 481.

[6]J. Lyle, "Utilizing the Superintendent of Documents System without Reclassification," Library Resources & Technical Services, 16 (Fall 1972) pp. 497-9.

[7]R. Simmons, "Handling Changes in Superintendent of Documents Classification," Library Resources & Technical Services, 15 (Spring 1971), p. 244.

[8]S. Mechanic, op. cit., p. 282.

[9]Canada. Département des Impressions et de la papeterie publiques. Exposé de classification des publications du gouvernement fédéral. (Ottawa, Imprimeur de la reine, 1961). p.v.

[10]Ibid., p. 2.3.

[11]A. Beaulieu, J. Hamelin, B. Bernier, Guide d'histoire du Canada. (Québec, Presses de l'Université Laval, 1969), p. 215.

[12]M. Beckman, Documentation System for the Organization of Government Publications within a University Library. (Guelph, Library University of Guelph, 1969), 59 p.

[13]Ibid., p. 51.

[14]Ibid., p. 45.

3. SYSTEME DE CLASSIFICATION DES PUBLICATIONS GOUVERNEMENTALES DU QUEBEC

3.1 NATURE

3.11 Principe fondamental: provenance

Le système de classification des publications gouvernementales du Québec est également basé sur le principe fondamental qui est commun à tous les systèmes, c'est-à-dire le principe de provenance, d'origine. Ce système, élaboré en 1968 par André Beaulieu, s'inspire autant du système américain que du système canadien. La provenance, l'origine des publications est le critère fondamental qui régit ce système. Il s'agit d'identifier la collectivité-auteur d'une publication. Il s'agit de déterminer de quel organisme émane la publication. Il importe de préciser si la publication origine d'une bibliothèque, d'un bureau, d'un conseil, d'une direction, d'un ministère, d'un musée, d'un office, d'une régie, d'un service, ou d'une société. Ainsi l'origine et la place de l'organisme dans la hiérarchie gouvernementale sont deux éléments essentiels qui caractérisent le système.

3.12 Notation alpha-numérique

Ce système de classification ne fait pas exception à la règle admise pour l'élaboration de tous les systèmes destinés aux publications gouvernementales: sa notation est alpha-numérique. Elle est basée sur l'utilisation du code de chiffres d'auteur (Cutter). L'indice de classification est constitué par la juxtaposition de trois chiffres d'auteur (Cutter) auxquels s'ajoute le plus souvent une fermeture de cote normalisée. Le

premier chiffre d'auteur identifie les ministères, le deuxième les unités administratives dépendantes et le troisième la forme de publication.

De cette façon, les catégories de base, c'est-à-dire les ministères, sont groupées par ordre alphabétique. De même à l'intérieur de chaque ministère, un chiffre d'auteur est créé. Il désigne cette fois les unités administratives dépendantes: directions, bureaux, services, offices, régies. Nous obtenons ainsi pour le ministère des communications les indices suivants:

C6	Ministère des communications
C6 A1	(Secrétariat)
C6 E28	Editeur officiel du Québec
C6 S4	Services publics, Régie des
C6 T7	Traduction, Service de

Il est à remarquer, par ailleurs, que le chiffre d'auteur est appliqué à l'appellation du ministère ou des autres organismes qui en relèvent. Le lecteur notera, en outre, que les publications dites parlementaires, publiées sous la responsabilité de l'Assemblée nationale, font exception à cette règle: elles sont localisées au début de la classification et portent le chiffre d'auteur (Cutter) A11. Enfin, puisqu'un certain nombre de publications ne portent qu'une mention du ministère mais non de service, nous avons pensé qu'il serait logique de les localiser en tout premier lieu, c'est-à-dire avant celles des autres organismes de ce même ministère. L'idée sous-jacente à une telle méthode implique le regroupement des publications non spécifiquement identifiées sous une entité administrative indéterminée pour laquelle nous avons donné une forme fixe (A1) placée au début de chaque catégorie.

Les subdivisions de forme, dont la liste se trouve plus loin, dans la partie 3.53, comprennent les subdivisions de forme fixe de A1 à A49, et les subdivisions de forme non fixes de A5 à Z.

La notation alpha-numérique du rapport annuel du ministère de l'Agriculture pour 1973 sera la suivante:

A38	Ministère de l'Agriculture
A38A1	Ministère de l'Agriculture (Secrétariat)
A38A1A1	Rapport annuel
A38A1A1/1973	Année 1973

3.13 Mode d'utilisation de la classification

La création de tout indice de classification requiert trois étapes de travail, lesquelles correspondent tout naturellement aux trois caractéristiques de la structure de cette classification. Chaque indice -ou cote- composé de trois chiffres d'auteur (Cutter) juxtaposés, identifie successivement et d'une façon hiérarchique, 1) les catégories de base: ministères; 2) les unités administratives dépendantes: directions, bureaux, services, offices, régies; 3) les subdivisions de forme: rapports, périodiques, publications sériées, etc.

Même si ce schéma est à la fois simple et, nous paraît-il cohérent, il nous semble judicieux d'en préciser certaines modalités d'application.

D'une façon générale, les deux premiers chiffres d'auteur de

l'indice de classification, qui désignent les ministères actuels et leurs unités administratives dépendantes, se retrouvent ordinairement dans la nomenclature du schéma proposé.

Par ailleurs, les nombreux changements de nom ou de juridiction, qui reflètent la mobilité constante de l'administration gouvernementale, ont un impact direct sur notre classification. Au niveau de la catalographie, un changement de nom ou de juridiction s'exprime par des renvois explicatifs; au niveau de la localisation, un pareil changement implique nécessairement la composition de deux chiffres d'auteur: l'un pour l'appellation ancienne et l'autre pour l'appellation récente.

Ainsi, la composition du chiffre d'auteur pour les nouveaux ministères et organismes récemment créés, tient compte de l'existence des chiffres d'auteur déjà établis et des possibilités d'extension. Supposons qu'une loi du Gouvernement du Québec stipule la création d'un ministère de l'Industrie pétrolière, le chiffre d'auteur de ce nouveau ministère serait I53 et s'intercalerait entre celui du ministère de l'Industrie et du Commerce, I52, et celui du ministère des Institutions financières, compagnies et coopératives, I54.

Dans le cas d'une publication sériée ou d'un périodique publié par un organisme dont le nom est modifié, il nous faut choisir entre les deux éléments de l'alternative suivante:

1. regrouper la série ou le périodique pour en conserver l'intégrité ou
2. séparer la série ou le périodique pour mieux nous conformer aux divers changements de nom ou de juridiction.

Pour chaque cas, on crée un indice de classification. Toutefois, la bibliothèque qui opte pour la première alternative, accepte une cote et rejette l'autre. Le fichier topographique possède alors deux séries de fiches: la première porte la cote acceptée, la seconde la cote inutilisée qui renvoie à la cote acceptée.

L'exemple suivant illustre cette particularité:

Depuis le no 52, les Cahiers d'information de la Station de biologie marine de Grande-Rivière portent le nom de Cahiers d'information du Service de biologie.

Fiche I

I52B52C3/52

BEAULIEU, Gérard, 1917-
Observations sur deux pêcheries commerciales de l'estuaire du Saint-Laurent à Neuville de 1945 à 1966 et à Saint-Vallier de 1957 à 1969. Québec, Ministère de l'industrie et du commerce, Service de biologie, 1971.
223p. ill. 28 cm. (Cahiers d'information, no 52)

Fiche II

I52B53C3/52 Voir I52B52C3/

La seconde alternative consiste en l'utilisation de deux cotes bien spécifiques. On attribuerait aux numéros 1 à 51 des Cahiers d'information de la Station de biologie marine, la cote suivante: I52B52C3/ et au no 52 et suivants, la cote I52B53C3/.

Le troisième élément de l'indice de classification exige plus de discernement dans le choix de la subdivision de forme et dans la méthode de fermeture de cote. Mentionnons les caractéristiques suivantes:

1) Le chiffre d'auteur est attribué au titre d'un périodique.

A32A1C8/1-30

Culture vivante. nos 1-30; mars 1966-sept. 1973.
Québec, Ministère des affaires culturelles.
30 nos ill. 28 cm. trimestriel.

2) Si un choix s'impose entre les deux subdivisions de forme suivantes: publications diverses et publications sériées, la préférence est accordée à la publication sériée.

A32A1C5/12

LEONIDOFF, Georges, 1943-
Comment restaurer une maison traditionnelle; une prise de conscience [par] Georges Léonidoff, Vianney Guindon [et] Paul Gagnon. [Québec, Editeur officiel du Québec] 1973.
144p. ill. 18 cm. (Civilisation du Québec, Série Architecture, 12)

Publié par le Ministère des affaires culturelles.
Bibliographie: p. 141-142.

3) Quant aux publications diverses publiées par le gouvernement et préparées par un auteur individuel, il a été convenu que le troisième élément de l'indice de localisation correspond au chiffre d'auteur attribué à l'auteur individuel.

T6R4B38

BERGERON, Pierre 1946-
La circulation touristique d'été au Saguenay-Lac-St-Jean (1971) [par] Pierre Bergeron [et] Michel Ebacher. [Québec] Service de la recherche, Ministère du tourisme, de la chasse et de la pêche, 1972-73.
2v. ill. 28 cm.

Notes bibliographiques au bas des pages.

Par contre, si l'auteur est une collectivité, on attribue le chiffre d'auteur au premier mot significatif du titre.

A37R42V3

QUEBEC (PROVINCE) REGIE DES RENTES. SERVICE DE L'ACTUARIAT.
Valeurs actualisées des rentes de survivants du régime de rentes du Québec. [Québec] 1973.
44,44p. 28 cm.

Textes français et anglais présentés tête-bêche.
Page de titre additionnelle: Survivors' benefits of the Quebec pension plan present values.
Notes bibliographiques au bas des pages.

4) Les différentes éditions d'une publication se distinguent l'une de l'autre en ajoutant après l'oblique l'année des différentes rééditions. L'année de la première édition n'est pas mentionnée.

T6T6Q42/1972
QUEBEC (PROVINCE) DIRECTION GENERALE DU TOURISME.
Le Québec touristique. [Québec, 1972]
68p. ill. en coul. carte 18 x 25 cm.

Titre de la couverture.
Texte en français et en anglais.
Continue Québec, la belle province.

5) La langue de la publication, autre que le français, est mentionnée en ajoutant après la cote la première lettre de la langue concernée.

154P7A14/S53-1973A

QUEBEC (PROVINCE) OFFICE DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR.
If you sign a contract... [Québec, 1973]
[7] p. ill. 18 x 23 cm.

Titre de la couv.
Publié simultanément et séparément en français sous le titre: Si vous passez un contrat...

6) Le tiret (-) utilisé dans la fermeture de cote sépare deux éléments nécessaires à la spécification de chaque publication.

T4A1A14/M5-1973

QUEBEC (PROVINCE) MINISTERE DES TERRES ET FORETS.
Le Ministère des terres et forêts. [Québec] 1973.
17 f. 28 cm.

Titre de la couv.
Tirage limité à 100 ex.

Nous avons expliqué ci-dessus quelques-unes des modalités d'application de notre classification*. Une fois saisi l'esprit de ce schéma, nous pensons qu'en vertu de sa simplicité, il devient aisé aux utili-

* Il en est sans nul doute de nombreuses autres que nous pourrons expliciter lors de successives mises à jour de cette classification. Nous espérons à ce sujet recevoir les remarques des utilisateurs éventuels.

sateurs d'en déployer eux-mêmes toutes les ressources. Notre but aura été atteint si le rangement et le repérage des publications gouvernementales du Québec étaient facilités.

Comme complément d'information, le lecteur consultera la seconde partie de la Bibliographie du Québec qui contient, pour chaque publication du gouvernement du Québec, l'indice complet de classification. N'est-ce pas par l'intermédiaire de cet instrument de travail que nous pourrons également resserrer les liens qui uniront, nous osons l'espérer, tous les usagers de cette classification.

3.2 AVANTAGES

3.21 Regroupement dans une collection distincte

Le premier avantage de cette classification est de regrouper les publications du gouvernement québécois dans une collection distincte selon un plan de classement détaillé. Il s'avérait urgent d'élaborer une telle classification compte tenu de l'augmentation considérable de la production de l'édition gouvernementale. Notons à cet égard qu'en 1972, le Bureau du dépôt légal, de la Bibliothèque nationale du Québec, recevait plus de 705 publications gouvernementales.

Cette classification garantit le regroupement et le classement de publications du gouvernement québécois émises de plusieurs sources: Bureau de l'Editeur officiel du Québec, ministères, Assemblée nationale, organisations para-gouvernementales. Elle assure aussi le rassemblement de toutes les publications quelle que soit leur forme, rapport annuel ou répertoire, loi ou décret, périodique ou dépliant, discours ou conférence, etc.

3.22 Base bibliothéconomique de la notation

La notation alpha-numérique est basée sur l'utilisation d'un code de chiffres d'auteur (Cutter), tel qu'employé dans la classification Library of Congress. Ces chiffres d'auteur Cutter sont appelés les "Cutter de Lamontagne". C'est donc dire que cette notation prend racine dans les fondements même de la technique bibliothéconomique. Et c'est ce qui fait sa valeur.

Il est à noter que l'on peut ajouter un ou plusieurs chiffres au chiffre d'auteur déjà formé; ce qui arrive quand les noms des classes ou des sous-classes commencent par la même lettre. Dans ce cas les chiffres d'auteur ont une valeur décimale. Ainsi, il était justifié d'attribuer l'indice T73 pour le Ministère des Transports et T76 pour le Ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre.

3.23 Respect de l'ordre alphabétique et hiérarchique

La notation, telle qu'expliquée précédemment, garde et respecte scrupuleusement l'ordre alphabétique. Cette notation préserve avec un soin constant l'ordre alphabétique des noms d'organismes, lors des extensions des chiffres d'auteur ou des intégrations de nouveaux indices. On ne tolère aucune dérogation à cet ordre. L'exemple suivant illustre ce respect de l'ordre alphabétique:

E3 E29 Education des adultes, Direction générale de l'
E3 E3 Education permanente, Direction générale de l'
E3 E31 Education populaire, Service de l'

3.24 Instrument de localisation

Ce système sert premièrement à classifier les publications du gouvernement québécois et secondairement à les localiser. Ces deux fins sont compatibles. Les bibliothèques reconnaissent à ce système une valeur comme instrument de localisation. Il sert également à l'Editeur officiel du Québec. En effet, depuis le 1er avril 1973, une directive ministérielle vise à confier à cet organisme la publication et la distribution de toutes les publications gouvernementales. Il est bien normal que cette directive ne soit appliquée que progressivement. Mais ceux qui sont familiers avec ce secteur de l'édition ont déjà pu constater une amélioration évidente. Dans ce contexte de centralisation, et donc de normalisation, ce schéma de localisation peut rendre de grands services. Il se prête aussi bien au regroupement selon l'origine, que éventuellement au contrôle des inventaires, aux acquisitions et à la distribution.

3.3 LIMITES

3.31 Accès limité au contenu

Le système de classification, représenté par la notation alphanumérique, fournit un accès limité au contenu. Seul le troisième élément qui compose la cote, révèle la forme du contenu d'une publication, comme répertoire, liste, discours et conférence, etc. Les deux premiers éléments de la cote (chiffre d'auteur au ministère et à l'organisme) donnent déjà un aperçu du contenu des publications. Par exemple, une publication dont la cote se compose de A38 A1 portera essentiellement sur l'agriculture en général. Il y a tout de même des indices révélateurs. Les indices

de cette classification n'ont pas à proprement parler la même signification que les indices de la classification Dewey ou celles de la Library of Congress. Cette limite n'est pas spécifique à ce système mais inhérente à tous les systèmes de classification élaborés pour les publications officielles.

3.32 Absence d'index

Les moyens d'accès aux documents sont fournis généralement par des catalogues, des répertoires, des index. Dans le cas de ce système de classification, avouons-le, l'accès au système déjà hermétique, est limité aux tables de classification.

Il y a une absence totale d'index onomastique, d'index des matières et de mots typiques, aussi bien dans la classification que dans les catalogues de l'Editeur officiel du Québec. Et c'est là une carence qu'il faut combler au plus tôt.

Comparativement aux catalogues des publications officielles des gouvernements canadien et américain qui utilisent abondamment des index des auteurs et des matières, le catalogue de l'Editeur officiel du Québec se contente de dresser une liste des publications disponibles. Il y a lieu de s'alarmer, de réclamer et d'exiger qu'on donne les moyens à l'Editeur officiel pour qu'il établisse des index dans son catalogue, autant des index des matières que des index onomastiques.

3.33 Nécessité de mises à jour périodiques

Seule une mise à jour périodique assure la souplesse et la flexi-

bilité de cette classification. Autant que possible, la périodicité doit être régulière. Elle reflète les réorganisations administratives et les changements de noms si fréquents au Gouvernement du Québec. Il convient que cette mise à jour soit publiée selon les besoins sur des feuilles mobiles ou dans des fascicules périodiques.

3.34 Attribution restreinte des indices de localisation

Il est souhaitable que l'Editeur officiel du Québec, à l'instar des gouvernements canadien et américain pré-attribue les indices de classification dans les volumes et dans les catalogues de publications. Ces indices pourraient rendre des services à toutes les bibliothèques du Québec qui utilisent cette classification. Notons que cette inscription a déjà été amorcée puisque le dernier catalogue de publications de l'Editeur officiel contient des indices qui concernent seulement une partie de toutes les publications du gouvernement du Québec.

3.4 AMELIORATIONS SUGGEREES

Les améliorations suggérées sont de deux ordres, les unes sont à court terme, les autres à long terme.

3.41 A court terme

3.411 .ndex onomastique

Actuellement, le principal désavantage de cette classification est une absence totale d'index onomastique. Ainsi qui peut se vanter d'être assez familier avec cette classification et la structure gouvernemen-

tale pour savoir de mémoire que le Centre de traitement électronique des données ou encore que la Curatelle publique dépendent du Ministère des finances?

On ne saurait trop louer les avantages d'un index onomastique relié aux tables de classification. C'est une corollaire indipensable qui peut se constituer à court terme.

3.412 Mises à jour

Il y a deux façons de présenter une mise à jour de cette classification: publier une édition revue et augmentée ou bien publier une mise à jour, c'est-à-dire une liste stricte des nouveaux indices.

Nous avons choisi cette fois de publier une édition revue, corrigée et augmentée, compte tenu des réorganisations administratives et des changements de noms, à tous les niveaux, survenus depuis novembre 1971. L'ampleur des modifications qui surviendront dans les structures gouvernementales, dans les prochains mois et dans les prochaines années, dictera la décision qu'il conviendra de prendre quant à la publication d'une nouvelle table de classification.

3.42 A long terme

3.421 Index des matières

D'autres améliorations ne peuvent être réalisées qu'à long terme. Et l'établissement d'un index des matières fait partie de cette catégorie des améliorations suggérées. Il est éventuellement possible d'entre-

voir un index des matières dans le catalogue des publications de l'Editeur officiel du Québec aussi bien pour les périodiques que pour les monographies. Est-ce trop demander que d'exiger un index des matières dans un futur catalogue de l'Editeur officiel du Québec, en considérant que le Catalogue des publications du gouvernement canadien contient un semblable index depuis de nombreuses années? L'index des matières serait un outil complémentaire et indispensable à toutes les recherches dans les publications officielles du Québec. Compte tenu de l'utilisation possible et de la valeur intrinsèque de la plupart de ces documents, compte tenu du nombre croissant de chercheurs qui peuvent utiliser ces documents, il devient évident qu'il faudra ajouter à la prochaine édition un index bien fait. La rentabilité des documents en sera doublée.

3.422 Pré-attribution des indices de classification

L'inscription des indices pré-attribués dans les publications et les catalogues de vente serait appréciée par les bibliothèques. Cependant, cette pré-attribution des indices de classification a des implications considérables. Cela suppose une collaboration entre deux services gouvernementaux, le Bureau de l'Editeur officiel du Québec et la Bibliothèque nationale du Québec. Une étude sur de telles modalités de collaboration est en cours. Il ne fait aucun doute que les modalités de collaboration soient mises au point dans un proche avenir. Cette opération deviendra rentable non seulement pour les services impliqués mais aussi pour tous les usagers.

3.5 NOUVELLE TABLE DE CLASSIFICATION COMPTE TENU DES AMELIORATIONS SUGGEREES

La nouvelle table de classification comprend, en plus de tous

les indices qui figuraient dans la première édition de la classification, environ 90 nouveaux indices qui se sont ajoutés depuis deux ans (automne 1971 à automne 1973) en raison des changements de nom ou des réorganisations administratives.

De plus, nous avons jugé utile, à la lumière des suggestions qui ont été faites, d'établir un index onomastique, ce qui semble un corollaire indispensable aux tables de classification.

3.51 Synopsis

SYNOPSIS

A 11	(Publications parlementaires-l'exécutif et le législatif)
A 32	Ministère des affaires culturelles
A 34	Ministère des affaires intergouvernementales
A 36	Ministère des affaires municipales
A 37	Ministère des affaires sociales
A 38	Ministère de l'agriculture et de la colonisation
C 6	Ministère des communications
E 3	Ministère de l'éducation
F 5	Ministère des finances
F 6	Ministère de la fonction publique
I 4	Ministère de l'immigration
I 52	Ministère de l'industrie et du commerce
I 54	Ministère des institutions financières, compagnies et coopératives
J 8	Ministère de la justice
R 4	Ministère du revenu
R 5	Ministère des richesses naturelles
T 4	Ministère des terres et forêts
T 6	Ministère du tourisme, de la chasse et de la pêche
T 73	Ministère des transports
T 76	Ministère du travail et de la main-d'oeuvre
T 77	Ministère des travaux publics
V 6	Ministère de la voirie

3.52 Tables

A11 (PUBLICATIONS PARLEMENTAIRES-L'EXECUTIF ET LE LEGISLATIF)

A11 A4 Aménagement de Québec, Commission d'

A11 A8 Assemblée nationale

A11 B5 Bibliothèque de la législature

A11 D4 Développement de l'est du Québec, Office de

A11 D42 Développement de la baie James, Société de

A11 D6 Documents parlementaires [1]

A11 E3 Editeur officiel du Québec (déc. 1969-juin 1971)

A11 E8 Exécutif (Conseil)

A11 F6 Fonction publique, Commission de la

A11 F7 Franco-québécois pour la jeunesse (Office)

A11 I5 Information et de publicité, Office d' (1966-1969)

A11 L44 Législatif (Conseil) (1867-1968)

---

1 A11 D6 Documents parlementaires
Ce chiffre Cutter s'applique à la vaste collection des Documents de la Session suivis des Documents parlementaires publiés de 1867 à 1936 et aussi aux commissions royales d'enquête, aux commissions d'enquête et aux comités d'études.

A11 L46 Législation [2]

A11 L5 Lieutenant-gouverneur

A11 07 Orientation économique, Conseil d' (1943-1968)

A11 P5 Planification et de développement, Office de (1969-

A11 P68 Président général des élections

A11 P7 Protecteur du citoyen

A11 R4 Réforme des districts électoraux, Commission permanente de la

A11 V4 Vérificateur général, Bureau du

A11 X1 Comités parlementaires

---

2 A11 L46 Bill(s), Chapitre(s), Statut annuel, Statuts refondus.

A32	MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES
A32 A1	(Secrétariat)
A32 A72	Archéologie, Service d'
A32 A74	Archives nationales
A32 A78	Arts, Conseil des
A32 A79	Arts plastiques, Service des
A32 A8	Astronomie, Service d'
A32 B52	Bibliothèque nationale
A32 B54	Bibliothèques publiques, Service des
A32 B56	Biens culturels, Commission des
A32 C3	Canada français d'outre-frontières, Service du
A32 C5	Civilisation, Institut national de la (196 -1970)
A32 D5	Diffusion de la culture, Direction générale de la
A32 F5	Film du Québec, Office du
A32 L3	Langue française, Office de la (196 -1972)

A32 L4	Lettres et du livre, Service des
A32 M6	Monuments historiques, Commission des
A32 M64	Monuments historiques, Service des
A32 M82	Musée d'art contemporain
A32 M84	Musée du Québec
A32 M86	Musique, Service de la
A32 S9	Surveillance du cinéma, Bureau de
A32 T4	Théâtre, Direction générale du

A34	MINISTERE DES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES
A34 A1	(Secrétariat)
A34 C6	Communications, Service des
A34 R4	Recherches, Service de

A36	MINISTERE (OU DEPARTEMENT) DES AFFAIRES MUNICIPALES
A36 A1	(Secrétariat)
A36 A38	Aménagement de l'Outaouais, Société d'
A36 A4	Aménagement du territoire de la région aéroportuaire, Service d' (SATRA)
A36 B5	Bibliothèque
A36 E2	Eaux, Régie des
A36 F8	Fusions et annexions, Division des
A36 H3	Habitation du Québec, Société d'
A36 H9	Hygiène du milieu, Direction générale de l'
A36 I5	Incendies, Commissariat des
A36 M8	Municipale (Commission)
A36 P5	Plan, Bureau du
A36 P51	Planification, Direction générale de la
A36 P7	Protection civile
A36 P71	Protection de l'environnement, Service de la

A36 P72 Prévention des incendies, Direction générale de la

A36 R4 Refonte des lois municipales, Commission de

A36 S7 Structures municipales, Service des

A36 U7 Urbanisme, Service d'

A37 MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

A37 A1 (Secrétariat)

A37 A28 Adoption, Service de l'

A37 A29 Affaires extraministérielles, Direction des

A37 A3 Affaires sociales et de la famille, Conseil des

A37 A4 Allocations familiales, Commission des

A37 A8 Assurance-hospitalisation, Service de l'

A37 A82 Assurance-maladie, Régie de l'

A37 B8 Budgets, Direction générale des

A37 C6 Communications, Direction des

A37 D4 Démographie, Service de la (196 -1969)

A37 E5 Enseignement, Service de l'

A37 E8 Etude et d'information sur l'acoolisme, Comité d'

A37 F5 Financement, Direction générale du

A37 H9 Hygiène dentaire, Division de l'

A37 M3 Maladies vénériennes, Division des

A37 M4 Médecine préventive et d'hygiène, Service de

A37 P49 Planification des services sociaux, Service de la

A37 P5 Planification et de la recherche, Direction générale de la

A37 P7 Prévention et du traitement de l'alcoolisme et des autres toxicomanies, Office de la (OPTAT)

A37 P72 Programmation et de la recherche, Service de la

A37 R4 Registre de la population

A37 R42 Rentes, Régie des (1971-

A37 S9 Systèmes de gestion, Direction des

A37 U5 Unités sanitaires, Service des

A38	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION
A38 A1	(Secrétariat)
A38 A42	Aménagement de l'Est du Québec, Bureau d' (BAEQ)
A38 A44	Aménagement des fermes, Service de l'
A38 A46	Aménagement rural ét de développement agricole, Service d' (ARDA)
A38 A8	Assurance-récolte, Régie de l'
A38 B5	Bibliothèque
A38 B86	Bureaux et laboratoires agricoles régionaux, Rouyn, Direction générale des
A38 B88	Bureaux et laboratoires agricoles régionaux, Sherbrooke, Direction générale des
A38 C64	Colonisation, Service de
A38 C66	Coopération, Division de la
A38 C7	Crédit agricole, Office du
A38 D4	Défense des cultures, Division de la
A38 E5	Engrais chimiques, Conseil des

A38 G35 Génie, Direction générale du

A38 G4 Gestion agricole, Division de la

A38 I5 Insémination artificielle du Québec, Centre d'

A38 L6 Loyauté des ventes et de l'inspection des aliments, Service de la

A38 M29 Machinisme agricole, Division du

A38 M3 Marchés agricoles, Régie des

A38 M4 Médecine vétérinaire, Ecole de (1947-1968)

A38 M5 Mise en marché, Service de

A38 P73 Productions animales, Service des

A38 P74 Production et de la commercialisation, Service de la

A38 P75 Productions végétales, Conseil des

A38 R4 Recherche et de l'enseignement, Service de la

A38 R44 Recherches agricoles, Conseil des

A38 R46 Recherches agricoles (St-Hyacinthe), Station de

A38 S4 Semences, Conseil des

A38 S9 Sucre de Québec, Raffinerie de

C6	MINISTERE DES COMMUNICATIONS
C6 A1	(Secrétariat)
C6 B5	Bibliothèque administrative, Edifice G
C6 B51	Bibliothèque administrative, Edifice H
C6 C6	Communications gouvernementales, Hull, Direction régionale des
C6 C61	Communications gouvernementales, Noranda, Direction régionale des
C6 C62	Communications gouvernementales, Trois-Rivières, Direction régionale des
C6 E28	Editeur officiel du Québec (juin 1971-
C6E3	Edition, Direction générale de l'
C6 I5	Information et de publicité, Office d' (1969-1971)
C6 R3	Radio-télédiffusion du Québec, Office de (Radio-Québec)
C6 R4	Répertoire téléphonique, Service du
C6 S4	Services publics, Régie des
C6 T7	Traduction, Service de

E3 MINISTERE DE L'EDUCATION

E3 A1 (Secrétariat)

E3 A3 Aide aux étudiants, Service de l'

E3 B49 Bibliothèque (1964-1972)

E3 B5 Bibliothèques scolaires, Service des

E3 B51 Bibliothèques d'enseignement, Service des

E3 B6 Bourses de perfectionnement, Service des

E3 B8 Bureaux régionaux, Direction générale des

E3 B81 Bureau régional de Chicoutimi

E3 B82 Bureau régional de Hauterive

E3 B83 Bureau régional de Hull

E3 B84 Bureau régional de Montréal

E3 B85 Bureau régional de Québec

E3 B86 Bureau régional de Rimouski

E3 B87 Bureau régional de Rouyn

E3 B88 Bureau régional de Sherbrooke

E3 B89 Bureau régional de Trois-Rivières

E3 C3 Carte scolaire, Division de la

E3 C56 Coopération avec l'extérieur, Direction de la

E3 C58 Cours de formation professionnelle, Division des

E3 C6 Cours par correspondance, Service des

E3 E2 Ecoles normales, Service des

E3 E29 Education des adultes, Direction générale de l' (1973-

E3 E3 Education permanente, Direction générale de l' (196 -1972)

E3 E31 Education populaire, Service de l'

E3 E32 Education préscolaire, Service de l'

E3 E51 Enseignement agricole, Service de l'

E3 E52 Enseignement collégial, Direction générale de l'

E3 E54 Enseignement élémentaire et secondaire, Direction générale de l'

E3 E55 Enseignement privé, Commission consultative de l'

E3 E58 Enseignement supérieur, Direction générale de l'

E3 E6 Equipement, Direction générale de l'

E3 F5 Financement, Direction générale du

E3 F6 Formation des maîtres, Direction générale de la

E3 G4 Gestion, Direction générale de la

E3 I5 Informatique, Service de l'

E3 J4 Jeunesse, aux loisirs et aux sports, Haut-Commissariat à la

E3 L3 Langue française, Office de la (1972-

E3 M59 Moyens d'enseignement, Service général des

E3 M6 Moyens techniques d'enseignement, Service des

E3 O7 Organisation et méthodes, Service d'

E3 P5 Planification, Direction générale de la

E3 P69 Prêts et bourses aux étudiants, Service des

E3 P7 Programmes et examens, Direction générale des

E3 P8 Publications, Service des

E3 R4 Recherche pédagogique, Institut de (196 -1971)

E3 R42 Relations de travail, Service des

E3 S8 Statistiques, Service des

E3 S9 Supérieur de l'éducation (Conseil)

E3 U5 Universités, Conseil des

F5	MINISTERE DES FINANCES
F5 A1	(Secrétariat)
F5 A4	Alcools du Québec, Société des (1971-
F5 C3	Caisse de dépôt et placement du Québec
F5 C8	Curatelle publique
F5 E9	Exploitation des loteries et courses du Québec, Société d'
F5 F5	Financement, Société générale de
F5 P5	Place des arts, Régie de la
F5 R4	Rentes, Régie des (1965-1970)
F5 R44	Régimes de retraite, Service des
F5 R46	Retraite des fonctionnaires et des enseignants, Régime de
F5 S5	Sidbec
F5 T68	Traitement électronique des données, Centre de (C.T.E.D.)
F5 T7	Trésor, Conseil du (1971-

F6 MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE

F6 A1 (Secrétariat)

F6 P4 Perfectionnement, Direction du

F6 R4 Relations du travail, Direction générale des

I4 MINISTERE DE L'IMMIGRATION

I4 A1 (Secrétariat)

I52 MINISTERE (OU DEPARTEMENT) DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

I52 A1 (Secrétariat)

I52 A2 Achats, Service général des

I52 B5 Bibliothèque

I52 B52 Biologie marine, Station de

I52 B53 Biologie, Service de

I52 C6 Communications, Direction des

I52 C62 Commerce, Direction du

I52 C7 Crédit industriel, Office du (1968-1971)

I52 D46 Développement industriel et commercial, Direction générale du

I52 D48 Développement industriel, Société de (1971-

I52 E2 Economie industrielle, Direction générale de l'

I52 E8 Expansion industrielle, Bureau d'

I52 E81 Expansion industrielle de Montréal, Conseil d'

I52 E82 Etudes économiques, Direction des

I52 E83 Expansion industrielle, Service d'

I52 I5 Industrie, Direction générale de l'

I52 N6 Normalisation, Bureau de

I52 P3 Parc industriel du centre du Québec, Société du

I52 P41 Pêcheries, Direction générale des

I52 P42 Pêches, Direction des

I52 R42 Recherche et de la planification, Direction générale de la

I52 S86 Statistique, Bureau de la

I54	MINISTERE DES INSTITUTIONS FINANCIERES, COMPAGNIES ET COOPERATIVES
I54 A1	(Secrétariat)
I54 A79	Associations coopératives, Service des
I54 A8	Assurances, Service des
I54 A82	Assurance-dépôts, Régie de l'
I54 C3	Caisses d'épargne et de crédit, Service des
I54 C62	Compagnies, Service des
I54 C64	Coopératives, Service des
I54 C66	Courtage immobilier, Service de
I54 F5	Fidéicommis et de finances, Service de
I54 P7	Protection du consommateur, Office de la
I54 P71	Protection du consommateur, Conseil de la
I54 R4	Recherche, Service de la
I54 V3	Valeurs mobilières, Commission des

J8	MINISTERE DE LA JUSTICE
J8 A1	(Secrétariat)
J8 A3	Administration de la justice, Conseil consultatif de l'
J8 A4	Alcools, Régie des (19 -1971)
J8 D6	Documentation, Service central de la
J8 E8	Etablissements de détention et de probation, Direction générale des
J8 J4	Jeunes voyageurs, Service des
J8 L6	Loteries et courses, Régie des
J8 L65	Loyers, Commission des
J8 P6	Police, Commission de
J8 P71	Protection civile du Québec
J8 R4	Revision du code civil, Office de
J8 S4	Services juridiques, Commission des
J8 S9	Sûreté du Québec

R4	MINISTERE DU REVENU
R4 A1	(Secrétariat)
R4 I4	Impôts, Direction générale des
R4 P4	Personnel, Direction générale du
R4 T3	Taxes de vente, Direction générale des

R5	MINISTERE DES RICHESSES NATURELLES
R5 A1	(Secrétariat)
R5 A4	Aménagement hydraulique, Service de l'
R5 B5	Bibliothèque
R5 D6	Domaine hydraulique, Service du
R5 E2	Eaux, Direction générale des
R5 E44	Electricité et du gaz, Régie de l'
R5 E46	Electrification rurale, Office de l'
R5 E5	Energie, Direction générale de l'
R5 E88	Exploration géologique, Service de l'
R5 E9	Exploration minière, Société québécoise d' (SOQUEM)
R5 G4	Géologiques (Services)
R5 G5	Gîtes minéraux, Service des
R5 H82	Hydrauliques (Services)
R5 H826	Hydrogéologie, Service de l'

R5 H83 Hydrographie, Service de l'

R5 H85 Hydrométéorologiques (Services)

R5 H87 Hydrométrie, Service de l'

R5 H88 Hydro-Québec

R5 I5 Initiatives pétrolières, Société québécoise d' (SOQUIP)

R5 M4 Météorologie, Service de

R5 M5 Mines, Direction générale des

R5 M54 Miniers (Services)

R5 N6 Nouveau-Québec, Direction générale du

R5 P5 Planification, Direction de la

T4	MINISTERE DES TERRES ET FORETS
T4 A1	(Secrétariat)
T4 A4	Aménagement forestier, Service de l'
T4 A71	Arpentage et de la géodésie, Service de l'
T4 B5	Bibliothèque
T4 B6	Bois et forêts, Direction générale des
T4 C3	Cadastre, Service du
T4 D6	Domaine territorial, Direction générale du
T4 E56	Entomologie et de pathologie, Service d'
T4 E8	Exploitations forestières, Service des
T4 F6	Forêt rurale, Service de la
T4 F65	Formation technique, Service de la
T4 G4	Géographie, Commission de
T4 I5	Inventaire forestier, Service de l'
T4 P4	Photogrammétrie et de la cartographie, Service de la

T4 P5 Planification, Direction générale de la

T4 P7 Protection, Service de la

T4 R34 Recherche, Service de la

T4 R35 Recherche et du développement forestiers, Conseil de la

T4 R4 Restauration, Service de la

T4 T4 Terres, Services des

T6	MINISTERE DU TOURISME, DE LA CHASSE ET DE LA PECHE
T6 A1	(Secrétariat)
T6 B5	Biologie, Office de
T6 C4	Chasse et de la pêche, Direction générale de la
T6 C6	Conservation, Service de la
T6 F3	Faune, Service de la
T6 F6	Fourrures, Service des
T6 J3	Jardin zoologique de Québec
T6 P3	Parcs, Direction générale des
T6 P31	Parcs, Service des
T6 R4	Recherche, Service de la
T6 T6	Tourisme, Direction générale du
T6 T62	Tourisme et d'hôtellerie, Institut de

T73 MINISTERE DES TRANSPORTS

T73 A1 (Secrétariat)

T73 A8 Autoroutes, Office des (1973-

T73 S4 Sécurité routière, Service de la

T73 T7 Transports, Régie des (19 -1973)

T73 T71 Transports, Commission des

T73 V4 Véhicules automobiles, Bureau des

T76 MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'OEUVRE

T76 A1 (Secrétariat)

T76 A2 Accidents du travail, Commission des

T76 C6 Consultatif du travail et de la main-d'oeuvre (Conseil)

T76 I49 Inspection des établissements industriels et commerciaux et des édifices publics, Service d'

T76 I5 Inspection du travail, Service d'

T76 M3 Main-d'oeuvre, Direction générale de la

T76 P5 Plans de carrières, Service des

T76 R4 Relations de travail, Commission des

T76 R41 Recherche, Service de la

T76 R42 Relations ouvrières, Commission des

T76 S2 Salaire minimum, Commission du

T76 S4 Services techniques, Direction générale des

T76 T7 Tribunal du travail

T77 MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

T77 A1 (Secrétariat)

T77 C6 Construction et de l'entretien, Service de la

V6 MINISTERE DE LA VOIRIE. (1914-31 mars 1973)

V6 A1 (Secrétariat)

V6 A8 Autoroutes, Office des (1961-1973)

V6 C5 Circulation, Service technique de la

V6 E8 Essais et expertises, Service des

V6 I5 Information et des relations publiques, Service de l'

V6 P5 Plans et devis de chaussées, Service des

V6 R4 Recherche, Direction générale de la

V6 S6 Sols et matériaux, Service des

3.53 Subdivisions de forme-fermeture de cote

SUBDIVISIONS DE FORME (1)
FERMETURE DE COTE (2)

A1 - A49	Subdivisions de forme fixe		
	(1)	(2)	
	A1	/a*	Rapport annuel
	A11	/c-a	Codification administrative
	A12	/c-a	Statistiques
	A13	/c-a	Listes, bibliographies, inventaires, nomenclatures, répertoires, catalogues, index, vocabulaire, etc.
	A14	/c-a	Brochures et dépliants d'information, prospectus, guides, recettes de cuisine, etc.
	A15	/c-a-d	Manuels et programmes
	A16	/c	Discours et conférences
	A17	/c-a	Réglements, ordonnances, décrets, lois, directives, conventions collectives, normes, etc.
	A18	/c	Comptes rendus des séances, délibérations, congrès, conférences, etc.
	A19	/1-s	Ordre du jour, feuilleton
	A2	/1-s	Procès-verbaux
	A21	/1-s	Journaux
	A22	/1-s	Débats
	A23	/1-s-no	Bills et amendements
	A24	/a	Statuts, lois (édition annuelle)
	A25	/1-s-no	Statuts (par chapitre)
	A26	/a	Statuts refondus (par année d'édition)
	A27	/a-ch	Statuts refondus (par chapitre)
	A28	/c	Rapports de commissions royales d'enquête
	A29	/c	Rapports de commissions d'enquête, de comités d'étude, de groupes de travail, de missions d'étude.

	A3	/c	Codes
	A31	/c	Rapports spéciaux
	A32	/c	Protocole
A5 -	Z		Périodiques, publications diverses, publications sériées
	c	/t	Périodiques
	c	/	Publications diverses
	c	/no	Publications sériées

* Il est essentiel d'utiliser l'oblique (/) avant la fermeture de cote; toutefois, il ne faut pas l'utiliser après la fermeture de cote.

Code

a	-	année
c	-	cutter
ch	-	chapitre
d	-	date
no	-	numéro
l-s	-	législature et session
t	-	tomaison

Code de langue

A	-	Anglais
AL	-	Allemand
E	-	Espagnol
G	-	Grec
I	-	Italien
P	-	Portugais
S	-	Suédois

3.54 Annexe I

Annexe I

Mode d'utilisation du chiffre d'auteur (Cutter)

"Une lettre initiale suivie de chiffres arabes composent les symboles d'auteurs de la Library of Congress. Les chiffres sont décimaux et sont choisis en se basant sur les tables ci-dessous de façon à conserver l'ordre alphabétique des noms sous un indice". [1]

1. Après la lettre initiale S

pour la seconde lettre:	a	ch	e	h i	m o p	t	u
utiliser le chiffre :	2	3	4	5	6	7-8	9

2. Après les lettres initiales QU

pour la troisième lettre:	a	e	i	o	r	y
utiliser le chiffre :	3	4	5	6	7	9

3. Après les autres consonnes initiales

pour la seconde lettre:	a	e	i	o	r	u
utiliser le chiffre :	3	4	5	6	7	8

4. Après les voyelles initiales

pour la seconde lettre:	b	d	l m	n	p	r	s t
utiliser le chiffre :	2	3	4	5	6	7	8

---

1 John Philip Immroth. - Classification Library of Congress; manuel pratique d'utilisation. Trad. de l'américain par Roger B. Bernier et Gilles Chaput. La Pocatière, Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Stage en bibliothéconomie, 1969, p. 26.

3.55 Index onomastique

Archives nationales A32
Assemblée nationale A11
Bibliothèque - Ministère de l'agriculture et de la colonisation A38
Bibliothèque - Ministère de l'éducation E3
Bibliothèque - Ministère de l'industrie et du commerce I 52
Bibliothèque - Ministère des affaires municipales A36
Bibliothèque - Ministère des richesses naturelles R5
Bibliothèque - Ministère des terres et forêts T4
Bibliothèque administrative, Edifice G C6
Bibliothèque administrative, Edifice H C6
Bibliothèque de la législature A11
Bibliothèque nationale A32
Bureau d'aménagement de l'Est du Québec (BAEQ) A38
Bureau d'expansion industrielle I 52
Bureau de la statistique I 52
Bureau de normalisation I 52
Bureau de surveillance du cinéma A32
Bureau des véhicules automobiles T73
Bureau du plan A36
Bureau du vérificateur général A11
Bureau régional de Chicoutimi E3
Bureau régional de Hauterive E3
Bureau régional de Hull E3
Bureau régional de Montréal E3
Bureau régional de Québec E3
Bureau régional de Rimouski E3
Bureau régional de Rouyn E3
Bureau régional de Sherbrooke E3
Bureau régional de Trois-Rivières E3
Caisse de dépôt et placement du Québec F5
Centre d'insémination artificielle du Québec A38
Centre de traitement électronique des données F5
Comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme A37
Comités parlementaires A11
Commissariat des incendies A36
Commission consultative de l'enseignement privé E3
Commission d'aménagement de Québec A11
Commission de géographie T4
Commission de l'assistance médicale A37
Commission de la fonction publique A11
Commission de police J8
Commission de refonte des lois municipales A36
Commission des accidents du travail T76
Commission des allocations familiales A37
Commission des biens culturels A32
Commission des loyers J8
Commission des monuments historiques A32
Commission des relations de travail T76
Commission des relations ouvrières T76
Commission des services juridiques J8
Commission des transports T73
Commission des valeurs mobilières I 54
Commission du salaire minimum T76

Commission municipale A36
Commission permanente de la réforme de districts électoraux A11
Conseil consultatif de l'administration de la justice J8
Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre T76
Conseil d'expansion industrielle de Montréal I 52
Conseil d'orientation économique A11
Conseil de la protection du consommateur I 54
Conseil de la recherche et du développement forestiers T4
Conseil des affaires sociales et de la famille A37
Conseil des arts A32
Conseil des engrais chimiques A38
Conseil des productions végétales A38
Conseil des recherches agricoles A38
Conseil des semences A38
Conseil des universités E3
Conseil du trésor F5
Conseil exécutif A11
Conseil législatif A11
Conseil supérieur de l'éducation E3
Curatelle publique F5
Direction de la coopération avec l'extérieur E3
Direction des affaires extraministérielles A37
Direction des communications A37, I 52
Direction des études économiques I 52
Direction des pêches I 52
Direction des systèmes de gestion A37
Direction du commerce I 52
Direction du perfectionnement F6
Direction générale de l'économie industrielle I 52
Direction générale de l'édition C6
Direction générale de l'éducation des adultes E3
Direction générale de l'éducation permanente E3
Direction générale de l'énergie R5
Direction générale de l'enseignement collégial E3
Direction générale de l'enseignement élémentaire et secondaire E3
Direction générale de l'enseignement supérieur E3
Direction générale de l'équipement E3
Direction générale de l'hygiène du milieu A36
Direction générale de l'industrie I 52
Direction générale de la chasse et de la pêche T6
Direction générale de la diffusion de la culture A32
Direction générale de la formation des maîtres E3
Direction générale de la gestion E3
Direction générale de la main-d'oeuvre T76
Direction générale de la planification A36, E3, R5, T4
Direction générale de la planification et de la recherche A37
Direction générale de la prévention des incendies A36
Direction générale de la recherche V6
Direction générale de la recherche et de la planification I 52
Direction générale des bois et forêts T4
Direction générale des budgets A37
Direction générale des bureaux et laboratoires agricoles régionaux, Rouyn A38
Direction générale des bureaux et laboratoires agricoles régionaux, Sherbrooke A38
Direction générale des bureaux régionaux E3
Direction générale des eaux R5

Direction générale des établissements de détention et de probation J8
Direction générale des impôts R4
Direction générale des mines R5
Direction générale des parcs T6
Direction générale des pêcheries I 52
Direction générale des programmes et examens E3
Direction générale des relations du travail F6
Direction générale des services techniques T76
Direction générale des taxes de vente R4
Direction générale du développement industriel et commercial I 52
Direction générale du domaine territorial T4
Direction générale du financement A37, E3
Direction générale du génie A38
Direction générale du Nouveau-Québec R5
Direction générale du personnel R4
Direction générale du théâtre A32
Direction générale du tourisme T6
Direction régionale des communications gouvernementales, Hull C6
Direction régionale des communications gouvernementales, Noranda C6
Direction régionale des communications gouvernementales, Trois-Rivières C6
Division de l'hygiène dentaire A37
Division de la carte scolaire E3
Division de la coopération A38
Division de la défense des cultures A38
Division de la gestion agricole A38
Division des cours de formation professionnelle E3
Division des fusions et annexions A36
Division des maladies vénériennes A37
Division du machinisme agricole A38
Documents parlementaires A11
Ecole de médecine vétérinaire A38
Editeur officiel du Québec A11, C6
Haut-commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports E3
Hydro-Québec R5
Institut de recherche pédagogique E3
Institut de tourisme et d'hôtellerie T6
Institut national de la civilisation A32
Jardin zoologique de Québec T6
Législation A11
Lieutenant-gouverneur A11
Ministère de l'agriculture et de la colonisation A38
Ministère de l'éducation E3
Ministère de l'immigration I 4
Ministère de l'industrie et du commerce I 52
Ministère de la fonction publique F6
Ministère de la justice J8
Ministère de la voirie V6
Ministère des affaires culturelles A32
Ministère des affaires intergouvernementales A34
Ministère des affaires municipales A36
Ministère des affaires sociales A37
Ministère des communications C6
Ministère des finances F5
Ministère des institutions financières, compagnies et coopératives I 54
Ministère des richesses naturelles R5
Ministère des terres et forêts T4
Ministère des transports T73
Ministère des travaux publics T77

Ministère du revenu R4
Ministère du tourisme, de la chasse et de la pêche T6
Ministère du travail et de la main-d'oeuvre T76
Musée d'art contemporain A32
Musée du Québec A32
Office d'information et de publicité A11, C6
Office de biologie T6
Office de développement de l'est du Québec (ODEQ) A11
Office de l'électrification rurale R5
Office de la langue française A32, E3
Office de la prévention et du traitement de l'alcoolisme et des autres toxicomanies (OPTAT) A37
Office de la protection du consommateur I 54
Office de planification et de développement A11
Office de radio-télédiffusion du Québec (Radio-Québec) C6
Office de revision du code civil J8
Office des autoroutes T73, V6
Office du crédit agricole A38
Office du crédit industriel I 52
Office du film du Québec A32
Office franco-québécois pour la jeunesse A11
Président général des élections A11
Protecteur du citoyen A11
Protection civile A36
Protection civile du Québec J8
(Publications parlementaires - l'exécutif et le législatif) A11
Raffinerie de sucre du Québec A38
Régie de l'assurance-dépôts I 54
Régie de l'assurance-maladie A37
Régie de l'assurance-récolte A38
Régie de l'électricité et du gaz R5
Régie de la Place des arts F5
Régie des alcools J8
Régie des eaux A36
Régie des loteries et courses J8
Régie des marchés agricoles A38
Régie des rentes A37, F5
Régie des services publics C6
Régie des transports T73
Régime de retraite des fonctionnaires et des enseignants F5
Registre de la population A37
(Secrétariat) - Ministère de l'agriculture et de la colonisation A38
(Secrétariat) - Ministère de l'éducation E3
(Secrétariat) - Ministère de l'immigration I 4
(Secrétariat) - Ministère de l'industrie et du commerce I 52
(Secrétariat) - Ministère de la fonction publique F6
(Secrétariat) - Ministère de la justice J8
(Secrétariat) - Ministère de la voirie V6
(Secrétariat) - Ministère des affaires culturelles A32
(Secrétariat) - Ministère des affaires intergouvernementales A34
(Secrétariat) - Ministère des affaires municipales A36
(Secrétariat) - Ministère des affaires sociales A37
(Secrétariat) - Ministère des communications C6
(Secrétariat) - Ministère des finances F5
(Secrétariat) - Ministère des institutions financières, compagnies et coopératives I 54
(Secrétariat) - Ministère des richesses naturelles R5

(Secrétariat) - Ministère des terres et forêts T4
(Secrétariat) - Ministère du tourisme, de la chasse et de la pêche T6
(Secrétariat) - Ministère du travail et de la main-d'oeuvre T76
(Secrétariat) - Ministère des transports T73
(Secrétariat) - Ministère des travaux publics T77
(Secrétariat) - Ministère du revenu R4
Service central de documentation J8
Service d'aménagement du territoire de la région aéroportuaire (SATRA) A36
Service d'aménagement rural et du développement agricole (ARDA) A38
Service d'archéologie A32
Service d'astronomie A32
Service d'entomologie et de pathologie T4
Service d'expansion industrielle I 52
Service d'inspection des établissements industriels et commerciaux et des édifices publics T76
Service d'inpection du travail T76
Service d'organisation et méthodes E3
Service d'urbanisme A36
Service de biologie I 52
Station de biologie marine I 52
Service de colonisation A38
Service de courtage immobilier I 54
Service de fidéicommis et de finances I 54
Service de l'adoption A37
Service de l'aide aux étudiants E3
Service de l'aménagement des fermes A38
Service de l'aménagement forestier T4
Service de l'aménagement hydraulique R5
Service de l'arpentage et de la géodésie T4
Service de l'assurance-hospitalisation A37
Service de l'éducation populaire E3
Service de l'éducation pré-scolaire E3
Service de l'enseignement A37
Service de l'enseignement agricole E3
Service de l'exploration géologique R5
Service de l'hydrogéologie R5
Service de l'hydrographie R5
Service de l'hydrométrie R5
Service de l'information des relations publiques V6
Service de l'informatique E3
Service de l'inventaire forestier T4
Service de la conservation T6
Service de la construction et de l'entretien T77
Service de la démographie A37
Service de la faune T6
Service de la forêt rurale T4
Service de la formation technique T4
Service de la loyauté des ventes et de l'inspection des aliments A38
Service de la musique A32
Service de la photogrammétrie et de la cartographie T4
Service de la planification des services sociaux A37
Service de la production et de la commercialisation A38
Service de la programmation et de la recherche A37
Service de la protection T4
Service de la protection de l'environnement A36
Service de la recherche I 54, T4, T6, T76
Service de la recherche et de l'enseignement A38

Service de la restauration T4
Service de la sécurité routière T73
Service de médecine préventive et d'hygiène A37
Service de météorologie R5
Service de mise en marché A38
Service de recherche A34
Service de traduction C6
Service des arts plastiques A32
Service des associations coopératives I 54
Service des assurances I 54
Service des bibliothèques d'enseignement E3
Service des bibliothèques publiques A32
Service des bibliothèques scolaires E3
Service des bourses de perfectionnement E3
Service des caisses d'épargne et de crédit I 54
Service des communications A34
Service des compagnies I 54
Service des coopératives I 54
Service des cours par correspondance E3
Service des écoles normales E3
Service des essais et expertises V6
Service des exploitations forestières T4
Service des fourrures T6
Service des gîtes minéraux R5
Service des jeunes voyageurs J8
Service des lettres et du livre A32
Service des monuments historiques A32
Service des moyens techniques d'enseignement E3
Service des parcs T6
Service des plans de carrières T76
Service des plans et devis de chaussées V6
Service des prêts et bourses aux étudiants E3
Service des productions animales A38
Service des publications E3
Service des régimes de retraite F5
Service des relations de travail E3
Service des sols et matériaux V6
Service des statistiques E3
Service des structures municipales A36
Service des terres T4
Service des unités sanitaires A37
Service du cadastre T4
Service du Canada français d'outre-frontières A32
Service du domaine hydraulique R5
Service du répertoire téléphonique C6
Service général des achats I 52
Service général des moyens d'enseignement E3
Service technique de la circulation V6
Services géologiques R5
Services hydrauliques R5
Services hydrométéorologiques R5
Services miniers R5
Sidbec F5
Société d'aménagement de l'Outaouais A36
Société d'exploitation des loteries et courses du Québec F5
Société d'habitation du Québec A36
Société de développement de la baie James A11
Société de développement industriel I 52

Société des alcools du Québec F5
Société du parc industriel du centre du Québec I 52
Société générale de financement F5
Société québécoise d'exploration minière (SOQUEM) R5
Société québécoise d'initiatives pétrolières (SOQUIP) R5
Station de biologie marine I 52
Station de recherches agricoles, Saint-Hyacinthe A38
Sûreté du Québec J8
Tribunal du travail T76